

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
69	56	64
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 07/11/2017		
<b><u>DATE D'AFFICHAGE</u></b>		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b> 21 NOV. 2017		
Le Président Guislain CAMBIER		



Pour le Président  
par délégation,  
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M.Jacky BETH, MME Brigitte ADAM, M.Alain FREHAUT, MME.Francine CAILLEUX, M.Guillaume LESOURD, M.Jean-Jacques FRANCOIS, MME.Raymonde DRAMEZ, MME.Danièle DRUESNES, M.Jean-Claude GROSSEMY, M.André DUCARNE, M.Daniel ZIMMERMANN, MME.Elisabeth PRUVOT, MME Pierrette GUIOST, M.Jean-Marie LEBLANC, M.Denis.DUBOIS, M.Gautier MEAUSOONE, M.Pierre DEUDON, M.Jean-Yves FIERAIN, M.Benoit GUIOST, M.Jean-jacques BAKALARZ, M.Pierre VAN WYNENDAELE, M.Frédéric.CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Yves LIENARD, M.Regis GREMONT-NAUMANN, M.Stéphane LATOUCHE, MME.Safia LARBI, M.Didier LEBLOND, MME.Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, MME.Nathalie MONNIER, MME.Marie-Sophie LESNES, MME.Martine LECLERCQ, M.Paul RAOULT, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, MME.Marie-Renée NICODEME, M.Jean-Marie SCULFORT, M.Joseph CHOQUE, M.Jean-Louis BAUDEZ, MME.Elisabeth DEBRUILLE, M.Jean-Pierre MAZINGUE, MME.Roxane GHYS, M.Guislain CAMBIER, M.Jacques RUFFIN, M.Gérard CAUCHY, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Yves MARCHAND, M.Jean-José CIR, M.Charles DEGARDIN, M.Jean-Paul LEGRAND, M.André FREHAUT, M.Jean-Marie SIMON, M.Bernard BEAUFORT, MME.Geneviève POREZ

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M.Christian DORLODOT, M.Jean-Luc LAMBERT, MME.Catherine MOREL

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : M.Michel TAHON, MME.Nathalie VINCENT, M.Michel MANESSE, MME.Sabine SACLEUX, M.Alain RUTER, M.Bernard DELVA, MME.Delphine AUBIN, M.Denis LEFEBVRE,

**Etaient excusé(e)s** : M.Didier DEBRABANT, M.Daniel ZDUNIAK, M.Jean LEGER, M.André JACQUINET, MME.Zahra GHEZZOU,

## Délibération n° 72 /2017

### Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 26 septembre 2017.

<b>DECISIONS DEPUIS LE 26 SEPTEMBRE 2017</b>	
<b>70/17</b>	<b>Contrat de maintenance des installations de climatisation pour le carré des saveurs de maroilles</b>
<b>71/17</b>	<b>Entretien des haies bocagères sur le territoire de la C.C.P.M.</b>
<b>72/17</b>	<b>Hébergement d'artistes à GUSSIGNIES GITES DE FRANCE</b>
<b>73/17</b>	<b>Convention de partenariat /Mission d'archivage de la CCPM/CDG 59</b>
<b>74/17</b>	<b>Délégations des Droits de priorité et de préemption urbain /ensemble immobilier sis rue Achille Carlier à Le Quesnoy (ancienne gendarmerie) cadastré : E193,E962,E963,E964,E965,E966,E967,E968,E969,E970,E1644, E1645, E1646,E1647</b>
<b>75/17</b>	<b>Entretien des haies bocagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal – Attribution des 18 lots déclarés infructueux  HARBONNIER JOSÉ</b>
<b>76/17</b>	<b>Conventions de formation avec la SARL SECURIFORM</b>
<b>77/17</b>	<b>Acquisition d'un broyeur pour les déchetteries de la CCPM/</b>

**Délibération n° 73 /2017****Objet : Rapport d'orientation budgétaire**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT, les communautés de plus de 3500 habitants doivent produire un rapport d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Ce rapport doit notamment préciser (articles D.2312-3 et D.5211-18-1 du C.G.C.T) :

1. Les orientations budgétaires envisagées par l'E.P.C.I. portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'E.P.C.I. et ses communes membres.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au III de l'article L. 212-1, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1. A la structure des effectifs ;
2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaire, et les avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire :

**- d'acter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu suite à la présentation du rapport**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- D'acter que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu suite à la présentation du rapport

### **Délibération n° 74 /2017**

#### **Objet : Admissions en non-valeur**

Monsieur le Trésorier de Bavay informe la Communauté de communes du Pays de Mormal que des créances sont irrécouvrables. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les créances concernent des titres émis entre 2006 et 2013.

Les listes annexées à la présente délibération concernent des créances éteintes de titres de recette pour un montant global de **1 359,50 €**.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de statuer sur l'admission de ces titres en créances éteintes.

Suite à la délibération, des mandats seront émis comme suit :

**6542 « Créances éteintes » : 1 359,50 €**

L'assemblée propose :

- **D'ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES, POUR UN MONTANT DE 1 359,50 € LES TITRES REPRIS DANS L'ETAT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION**

NOM	PRENOM	ANNEE	MONTANT	MOTIF
VANESSE	FABIENNE	2006	157,50	Commission de surendettement
VANESSE	FABIENNE	2007	150	Commission de surendettement
VANESSE	FABIENNE	2008	157,50	Commission de surendettement
VANESSE	FABIENNE	2009	173,50	Commission de surendettement
VANESSE	FABIENNE	2010	173,50	Commission de surendettement
VANESSE	FABIENNE	2011	187,50	Commission de surendettement
VANESSE	FABIENNE	2012	180	Commission de surendettement
VANESSE	FABIENNE	2013	180	Commission de surendettement

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- D'ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES, POUR UN MONTANT DE 1 359,50 € LES TITRES REPRIS DANS L'ETAT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION

### **Délibération n° 75 /2017**

#### **Objet : Attributions de compensation définitives**

Chaque année, la communauté de communes du Pays de Mormal transmet, avant le 15 février, à chaque commune membre, le montant de son attribution de compensation prévisionnelle pour l'année en cours. Cette transmission a pour objectif de permettre aux communes de préparer leur budget primitif avec une connaissance des recettes ou des dépenses liées aux transferts de charges.

En fin d'année, le montant des attributions de compensation est fixé définitivement par le vote d'une délibération en conseil communautaire.

Les attributions de compensation ont été affectées par deux révisions libres en 2017 (le Quesnoy et Landrecies).

Il convient de noter que l'année 2017 est la première année **entière** suivant le transfert effectif des compétences « **éclairage public de la voie publique (hors enfouissement)** non

**ornemental, en ce qu'il est appelé à satisfaire dans sa globalité aux exigences d'efficacité et d'efficience environnementale » et « promotion du tourisme ».**

Ces transferts ont modifié le montant des attributions de compensation, puisqu'il est désormais du ressort de la CCPM d'assurer l'investissement, la maintenance et le paiement des consommations d'énergie liés à l'éclairage public ; de même, la C.C.P.M. subventionne le fonctionnement de l'O.T.C.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **Fixer** les attributions de compensation telles que définies dans le tableau joint pour l'année 2017

<b>Commune</b>	<b>Attribution de compensation 2016</b>	<b>Attribution de compensation 2017</b>
AMFROIPRET	17 469,65	16 052,65
AUDIGNIES	31 151,94	30 330,94
BAVAY	777 161,32	761 427,32
BEAUDIGNIES	60 925,73	60 925,73
BELLIGNIES	85 956,00	83 496,00
BERMERIES	24 430,35	23 643,35
BETTRECHIES	20 650,20	19 955,20
BOUSIES	10 301,63	-2 557,37
BRY	47 039,18	47 039,18
CROIX CALUYAU	-2 757,00	-3 676,00
ENGLEFONTAINE	159 028,39	159 028,39
ETH	40 691,10	40 691,10
LE FAVRIL	281,99	-1 589,01
LA FLAMENGRIE	39 035,53	38 009,53
FONTAINE AU BOIS	4 614,00	1 911,00
FOREST EN	-7 975,00	-11 293,00
FRASNOY	28 789,72	28 789,72
GHISSIGNIES	45 035,69	45 035,69
GOMMEGNIES	379 813,81	379 813,81
GUSSIGNIES	20 884,88	18 864,88
HARGNIES	34 224,42	30 717,42
HECO	25 924,29	25 924,29
HON HERGIES	47 081,70	46 113,70
HOUDAIN LEZ BAVAY	56 403,82	50 253,82
JENLAIN	287 488,37	287 488,37
JOLIMETZ	87 575,18	87 575,18
LANDRECIES	311 445,00	288 741,00
LOCQUIGNOL	-9 169,00	-12 225,00
LA LONGUEVILLE	362 549,18	353 708,18
LOUVIGNIES	99 693,94	99 693,94
MARESCHE	77 461,51	77 461,51
MAROILLES	40 315,31	31 491,31
MECQUIGNIES	42 372,41	40 527,41
NEUVILLE EN	31 889,05	31 889,05
OBIES	49 225,43	47 653,43
ORSINVAL	69 035,74	69 035,74
POIX DU NORD	250 332,00	250 332,00
POTELLE	52 535,41	52 535,41
PREUX AU BOIS	10 514,99	7 422,99
PREUX AU SART	43 934,19	43 934,19
LE QUESNOY	1 648 583,88	1 621 587,74
RAUCOURT AU BOIS	11 249,15	11 249,15
ROBERSART	2 696,00	1 942,00
RUESNES	31 549,50	31 549,50
SALESCHES	33 671,46	33 671,46
SEPMERIES	61 824,74	61 824,74
ST WAAST LA	67 518,85	67 518,85
TAISNIERES SUR HON	428 277,80	423 523,80
VENDEGIES AU BOIS	41 193,83	41 193,83
VILLEREAU	82 093,40	82 093,40
VILLERS POL	126 288,12	126 288,12
WARGNIES LE GRAND	157 829,27	157 829,27
WARGNIES LE PETIT	68 141,94	68 141,94

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- **Fixer** les attributions de compensation telles que définies dans le tableau joint pour l'année 2017

**Délibération n° 76 /2017**

**Objet :** Fixation du tarif de remplacement d'un badge perdu, détérioré ou volé (accès aux déchetteries).

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.P.M. souhaite facturer les badges d'accès perdus, volés ou détériorés aux usagers de la CCPM fréquentant les déchetteries de la collectivité.

Au vu du nombre de demandes formulées chaque semaine et par mesure dissuasive il est proposé de facturer 10,00 € chaque nouvelle réédition de carte pour les raisons évoquées précédemment.

L'encaissement des sommes s'effectuera par le biais de la régie de recettes du Pôle environnement (Régie n°3004) qui sera modifiée à cet effet.

Il est proposé de fixer à 10 euros le tarif de remplacement des badges.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- de fixer à 10 euros le tarif de remplacement des badges.

## Délibération n° 77/2017

**Objet :** Convention avec la chambre d'agriculture relative aux pneus de silo

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Pour aider financièrement et techniquement les agriculteurs à évacuer dans les normes, les pneus usagés qui maintiennent la couverture des silos d'alimentation de leur bétail et aussi pour les inciter à recourir à des nouvelles méthodes (sacs de galets, couverture végétale, filets au sol...) qui constituent un progrès en termes de fonctionnalité, d'esthétique et environnementale, la C.C.P.M. souhaite signer une convention avec la chambre d'agriculture (CA) au sujet de la collecte et l'élimination de pneus agricoles usagés auprès de certains agriculteurs\*.

La participation financière est de 10 080,00 € TTC pour les missions suivantes à la charge de la Chambre d'Agriculture :

- Aides à la rédaction du cahier des charges et à la sélection du prestataire
- Envoi des courriers d'inscription aux agriculteurs
- Relation avec les agriculteurs, avec le site de regroupement et la collectivité
- Organisation de la collecte avec le prestataire
- Suivi de la collecte sur site (Mai/Juin 2018)
- Bilan final de l'opération

Sur cette opération exceptionnelle, le tonnage estimatif est de 565,47 tonnes (359,03 T / pneus VL, 110,14 T / pneus PL et 96,30 T / pneus agraires) pour un budget global\*\* de 115 000,00 € TTC pris en charge à 30% par la CCPM, soit 34 500,00 € TTC et 70% par les exploitations agricoles concernées, soit 80 500,00 € TTC.

*\*sur la base des 72 agriculteurs ayant retournés le questionnaire de l'ADARTH de Décembre 2016.  
\*\*10 080,00 € TTC / ingénierie chambre agriculture + 104 920 € TTC / collecte et traitement des pneus.*

Le Conseil Communautaire est prié :

- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec la chambre d'agriculture

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- **d'autoriser** le Président à signer la convention avec la chambre d'agriculture

## Délibération n° 78 /2017

### Objet : Eclairage Public / attribution d'un fonds de concours par la Commune de Maroilles

Conformément à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T., « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ».

La commune de Communauté de Communes du Pays de Mormal a arrêté un programme de rénovation des éclairages des espaces extérieurs de la commune de Maroilles.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la CCPM qui préfinancera l'opération. Le coût de la fourniture et de la pose des candélabres s'élève à 1405,00 €uros H.T. La CCPM bénéficiera des attributions du FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Les travaux consistent en :

- pose et fourniture de 1 candélabre
- pose et fourniture de 1 lanterne LEDS

La commune de Maroilles a souhaité installer du matériel de style de marque *BEAUREGARD et ILE DE FRANCE*. Le surcoût rapporté au coût du matériel de base est estimé à 475,00 €uros. Le calcul du surcoût est effectué selon les modalités indiquées à l'article 2.4 *Cas particuliers* dans le document " Mesures relatives au fonctionnement du Service Eclairage public (2017)"

Coût lanternes + candélabres prix référentiel fournis posés :  $(550 + 380) \times 1 = 930,00 \text{ €}$

Coût lanternes + candélabres modèle *BEAUREGARD et ILE DE FRANCE* fournis posés :  $1\ 405,00 \times 1 =$

**1 405,00 €**

**1 405,00 €** (coût du matériel *BEAUREGARD et ILE DE FRANCE*) – **930,00 €** (coût du matériel de base) =

**475,00 €** (surcoût)

L'assemblée est priée de bien vouloir :

- solliciter le versement d'un fonds de concours de 475,00 €uros de la commune de Maroilles,
- m'autoriser à signer la convention attributive correspondante,
- inviter le Conseil Municipal à adopter une délibération concordante.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- de solliciter le versement d'un fonds de concours de 475,00 € de la commune de Maroilles,
- d'autoriser à signer la convention attributive correspondante,
- d'inviter le Conseil Municipal à adopter une délibération concordante.

**Délibération n° 79 /2017**

**Objet : Eclairage Public / attribution d'un fonds de concours par la Commune de Beaudignies**

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T., « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ».

La commune de Communauté de Communes du Pays de Mormal a arrêté un programme de rénovation des éclairages des espaces extérieurs de la commune de Beaudignies.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la CCPM qui préfinancera l'opération. Le coût de la fourniture et de la pose des candélabres s'élève à 8 843,00 €uros H.T. La CCPM bénéficiera des attributions du FCTVA sur l'ensemble des travaux.

Les travaux consistent en :

- pose et fourniture de 7 candélabres
- pose et fourniture de 7 lanternes LEDS

La commune de Beaudignies a souhaité installer du matériel de style de marque ECLATEC modèle PIXEL. Le surcoût rapporté au coût du matériel de base est estimé à 2333,00 €uros. Le calcul du surcoût est effectué selon les modalités indiquées à l'article 2.4 *Cas particuliers* dans le document " Mesures relatives au fonctionnement du Service Eclairage public (2017)"

Coût lanternes + candélabres prix référentiel fournis posés :  $(550 + 380) \times 7 = 6\,510 \text{ €}$

Coût lanternes + candélabres modèle PIXEL ECLATEC fournis posés :  $1\,263,29 \times 7 = 8\,843,00 \text{ €}$

**8843,00 €** (coût du matériel PIXEL ECLATEC) – **6 510,00 €** (coût du matériel de base) =

**2 333,00 €** (surcoût)

L'assemblée est priée de bien vouloir :

- solliciter le versement d'un fonds de concours de 2 333,00 €uros de la commune de Beaudignies
- m'autoriser à signer la convention attributive correspondante,
- inviter le Conseil Municipal à adopter une délibération concordante.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- de solliciter le versement d'un fonds de concours de 2 333,00 €uros de la commune de Beaudignies
- d'autoriser à signer la convention attributive correspondante,
- d'inviter le Conseil Municipal à adopter une délibération concordante.

### **Délibération n° 80 /2017**

#### **Objet : Avenant au CEJ 2014-2017**

La Communauté de Communes du Pays de Mormal a accepté de pérenniser les actions développées en faveur des enfants de 0 à 17 ans, domiciliés dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes suivant délibération en date du 12 Novembre 2014.

Il est demandé à l'Assemblée :

- De compléter le Contrat Enfance Jeunesse 3ème génération (3G) pour la période de 2014-2017 en développant l'action suivante :
  - o Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

**Cette action figurait dans le CEJ 2014-2017. Suite à une nouvelle réglementation CEJ de la CAF du Nord, le temps de préparation est désormais pris en considération.**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse 3G 2014-2017 pour concrétiser le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.
- De dire que les crédits nécessaires au financement de l'action reprise sont prévus aux budgets des exercices concernés.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- De compléter le Contrat Enfance Jeunesse 3ème génération (3G) pour la période de 2014-2017 en développant l'action suivante :
  - o Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

**Cette action figurait dans le CEJ 2014-2017. Suite à une nouvelle réglementation CEJ de la CAF du Nord, le temps de préparation est désormais pris en considération.**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant du Contrat Enfance Jeunesse 3G 2014-2017 pour concrétiser le partenariat établi avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.
- De dire que les crédits nécessaires au financement de l'action reprise sont prévus aux budgets des exercices concernés.

### **Délibération n° 81 /2017**

#### **Objet : Convention de superposition de gestion avec VNF**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est traversée par la Sambre. Dans le cadre de son projet de territoire la CCPM s'est fixé pour objectif de renforcer son attractivité touristique en valorisant ses atouts naturels et patrimoniaux exceptionnels et de développer le « tourisme vert » axé sur la découverte de l'environnement, les activités familiales et les sports de nature.

Il est rappelé que le potentiel touristique de l'axe Sambre a été relevé par plusieurs études depuis 2009. La réouverture de la continuité de la navigation à hauteur de Vadencourt et de Macquigny en 2020 va permettre le développement du tourisme fluvial et fluvestre.

La CCPM souhaite prendre en superposition d'affectations le chemin de service (chemin de halage) sur les territoires des trois communes mouillées par la Sambre (Landrecies, Locquignol et Maroilles) afin de le « mettre en tourisme » et ainsi proposer des paysages différents et méconnus,

offrir une voie de communication alternative interdites aux véhicules à moteur, permettre le développement d'activités et d'animations autour de la voie d'eau.

A cet effet, le Conseil est invité :

- A autoriser le Président à signer une convention de superposition d'affectations du Domaine Public Fluvial avec V.N.F.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
62	0	2

**Décide :**

- D'autoriser le Président à signer une convention de superposition d'affectations du Domaine Public Fluvial avec V.N.F.

### **Délibération n° 82 /2017**

#### **Objet : Création d'un conseil de développement**

La participation citoyenne représente un enjeu démocratique majeur pour renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'amélioration des politiques publiques et enrichir les processus de préparation des décisions. La mise en place de nouvelles formes de dialogue entre élus, citoyens et société civile organisée constitue ainsi une opportunité pour partager les grands enjeux du territoire et renouer la confiance entre élus et citoyens. **La démocratie participative** vise à améliorer l'exercice de **la démocratie représentative**, sans se substituer à elle. Elle est l'un des piliers d'une démocratie plus vivante.

Les Conseils de développement, en tant qu'une des représentations de la société civile, sont en capacité de sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux et de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés des communautés. **Les récentes évolutions législatives concernant l'organisation territoriale, principalement les lois NOTRe et MAPTAM, confortent les missions de ces conseils et généralisent ces instances aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants.**

Loi NOTRe art 88 :

« Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre ».

**Sur le plan juridique, la composition du conseil de développement n'est pas légalement encadrée et imposée dans le détail, à la différence des CESER. La seule interdiction concerne la participation des élus communautaires ou métropolitains du territoire.**

La loi introduit un principe de diversité des membres, en évoquant des milieux variés ; « économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs », sans mentionner de représentation obligatoire ou de membres de droit.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'instituer un conseil de développement du Pays de Mormal composé de 7 collèges (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), de 4 personnes (2 hommes, 2 femmes),
- D'autoriser le Président à procéder à la désignation de ses membres et de son Président,
- De dire que ce conseil sera intégralement renouvelé à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- D'instituer un conseil de développement du Pays de Mormal composé de 7 collèges (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), de 4 personnes (2 hommes, 2 femmes),
- D'autoriser le Président à procéder à la désignation de ses membres et de son Président,
- De dire que ce conseil sera intégralement renouvelé à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

### **Délibération n° 83 /2017**

**Objet : Désignations d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de l'association « Villes amies des Aînés »**

Suivant délibération du 15 mars 2016, la Communauté de communes a adhéré à l'association internationale Réseau francophone des Villes Amies des Aînés. Cette association, sans but lucratif, a pour objet de développer au niveau francophone le réseau mondial des villes amies des aînés de l'Organisation Mondiale de la Santé.

En mars 2016 l'Organisation Mondiale de la Santé et le Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ont validé la candidature de la Communauté à s'inscrire dans la démarche adaptée à l'échelle d'un territoire.

Lorsqu'une collectivité adhère à l'association il appartient à son organe délibérant de désigner la personne qui la représente au sein des instances de cette association.

L'article 6 « Admission » des statuts de l'association modifiés en date du 30 mai 2016 précise :

« Les collectivités qui postulent à l'association doivent nommer un élu membre titulaire et le cas échéant un suppléant afin de représenter la collectivité auprès de l'association. »

Le membre titulaire nommé est obligatoirement un élu communautaire, le suppléant éventuel peut être un élu communautaire ou un professionnel.

Il convient donc de procéder à leur désignation.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- de procéder à la désignation de Monsieur Denis Lefebvre (titulaire) et de Monsieur Alain Fréhaut (suppléant).

### **Délibération n° 84 /2017**

**Objet : Contrat d'Objectif Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI) : Signature d'un protocole de partenariat.**

Reconnaissant le rôle des collectivités dans la lutte contre le changement climatique et l'accélération de la transition énergétique, les Syndicats Mixtes du Parc naturel régional de l'Avesnois et du SCoT Sambre-Avesnois animent et coordonnent à l'échelle de l'**arrondissement une dynamique en matière de climat et de transition énergétique du territoire**. Celle-ci est déclinée localement au travers de deux documents stratégiques cadres, à savoir la **Charte de Parc (2010-2022)** ainsi que le **Plan Climat Territorial Sambre-Avesnois** (dont l'animation technique a été confiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre).

Conscients de leur action commune en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de transition énergétique, les Syndicats Mixtes du SCoT Sambre-Avesnois et du Parc naturel régional de l'Avesnois ont décidé de répondre communément à l'Appel à Initiative du Ministère de l'Environnement « **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte** » pour lequel le territoire a été labellisé en février 2016. Au-delà des projets financés, la dynamique « TEP-CV » a permis de renforcer l'exemplarité du territoire en matière de portage politique d'une stratégie intégrée de transition énergétique et écologique.

Souhaitant renforcer cette dynamique, aujourd'hui, la Sambre-Avesnois a l'opportunité de s'engager pour 3 ans avec l'Etat, la Région Hauts-de-France et l'ADEME dans un **Contrat d'Objectif Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTRI)**, qui permettra d'accélérer la mise en œuvre de la politique territoriale par 2 moyens :

- Un accompagnement du projet de territoire que constituera le futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). A ce titre, l'animation du COTRI arrivera en complémentarité du PCAET pour assurer une synergie à la fois au niveau stratégique et politique. De plus, elle permettrait de donner une dimension opérationnelle aux futurs PCAET intercommunaux (dont la maîtrise d'ouvrage et l'élaboration ont été déléguées au Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois par les 4 EPCI de l'arrondissement).
- Une aide financière forfaitaire d'un montant maximal de 450 000 euros (additionnelle aux financements de droit commun de l'ADEME, ex. fonds chaleur), qui permettra de :
  - o **conserver une ingénierie dédiée et mutualisée** au service du territoire et des collectivités qui le composent (un Chargé de mission Climat-Air-Énergie à l'ADUS

et un Chargé de mission transition énergétique au PNRA avec une complémentarité des 2 postes, la mise en place de la Stratégie « TEP-CV » ayant permis d'aboutir à une répartition des missions entre les structures animatrices),

- **développer davantage d'actions** au service du territoire et des collectivités qui le composent (étude de planification énergétique, étude du gisement de déchets en vue de leur réutilisation ou valorisation - entreprises et collectivités - préservation et valorisation des ressources naturelles - bocage, biodiversité, sols... - étude d'adaptation au changement climatique, actions de sensibilisation à destination des habitants, collectivités et entreprises...).

Au travers de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire Sambre Avesnois, le COTRI répondra à l'enjeu d'une plus grande territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle et à l'accélération de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de la contractualisation avec les territoires, le COTRI repose sur 15 domaines de coopération accompagnés d'indicateurs de suivi. Ces derniers comprennent six domaines dits « de projet » (le diagnostic - la gestion de projets - le suivi et l'évaluation - la valorisation - la scénarisation - la mobilisation) et neuf domaines thématiques dits « **opérationnels** » :

- La performance énergétique et écologique du bâtiment,
- La mobilité décarbonée des biens et personnes ;
- La production et la consommation responsables ;
- La planification énergétique, les énergies renouvelables et de récupération, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La préservation de la qualité de l'air ;
- La préservation de la biodiversité et le stockage du carbone dans les sols ;
- L'urbanisme durable ;
- La recherche, développement et l'Innovation pour accélérer la transition énergétique et écologique.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal, à la fois membre du SMSCoT et du SMPNRA étant, à son échelle, fortement impliquée dans la lutte contre le réchauffement climatique, et dans la transition énergétique de son territoire notamment au travers des PCAET, et celle-ci apportant son concours à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Territorial Sambre-Avesnois et de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, il est proposé qu'elle s'associe à l'élaboration du COTRI en tant que « **collectivité partenaire** » : **elle sera associée à la définition et à la mise en œuvre du COTRI tant sur le plan technique que sur le plan politique.**

**Le processus d'élaboration du COTRI est proposé comme suit :**

- Signature d'un **protocole entre les structures co-porteuses** (Syndicats Mixtes du SCoT Sambre-Avesnois et du Parc naturel régional de l'Avesnois), **les collectivités partenaires** (CAMVS, CCPM, CCSA, CCCA, Fourmies, Maubeuge), **l'Etat, la Région Hauts-de-France et l'ADEME** le 24 octobre 2017 à l'occasion des 1<sup>ères</sup> Rencontres des Territoires en Transition (Arras). Ce protocole engagera (dans un premier temps) les partenaires sur 4 des 9 domaines thématiques opérationnels, dont 3 dits prioritaires. A ce jour, 4 domaines

thématiques opérationnels, ont été identifiés aux regards des enjeux de la Sambre-Avesnois en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de transition énergétique :

- La performance énergétique et écologique du bâtiment,
  - Les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et le stockage de l'énergie,
  - L'adaptation au changement climatique,
  - La biodiversité et le stockage du carbone.
- Signature d'une convention (fin 2017) sur les 5 autres domaines thématiques, entre **les structures co-porteuses** (Syndicats Mixtes du SCoT Sambre-Avesnois et du Parc naturel régional de l'Avesnois), **les collectivités partenaires** (CAMVS, CCPM, CCSA, CCCA, Fourmies, Maubeuge), pour lesquels les indicateurs restent encore à déterminer.

**Les modalités de mise à disposition du financement des 450 000€ sont les suivantes :**

La subvention de l'ADEME sera attribuée à la structure qui portera le COTRI. A ce jour, les SMSCoT et SMPNRA se sont entendues pour co-porter le COTRI et ainsi apporter les contreparties financières nécessaires.

	<b>ADEME (70%)</b>	<b>Territoire (30%)</b>
<b>Année 1 : 192 857€</b>	135 000€	57 857€
<b>Année 2 : 192 857€</b>	135 000€	57 857€
<b>Année 3 : 257 143€</b>	180 000€	77 143€
<b>Total : 642 857€</b>	<b>450 000€</b>	<b>192 857€</b>

**En conséquence, il vous est proposé :**

- **que la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'associe** en tant que collectivité partenaire à l'élaboration du COTRI aux côtés des Syndicats Mixtes du SCoT Sambre-Avesnois (avec l'ADUS) et du Parc naturel régional de l'Avesnois, tel qu'envisagé dans le schéma de gouvernance annexé,
- **d'autoriser le Président de l'intercommunalité** ou son représentant légal à signer le protocole de partenariat du COTRI.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- **que la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'associe** en tant que collectivité partenaire à l'élaboration du COTRI aux côtés des Syndicats Mixtes du SCoT Sambre-Avesnois (avec l'ADUS) et du Parc naturel régional de l'Avesnois, tel qu'envisagé dans le schéma de gouvernance annexé,

- **d'autoriser le Président de l'intercommunalité** ou son représentant légal à signer le protocole de partenariat du COTRI.

### **Délibération n° 85 /2017**

**Objet :** convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes du Pays de Mormal au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts de France

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a profondément modifié la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

En matière de développement économique, la Région est désormais seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises (hors immobilier relevant du bloc communal et/ou intercommunal). L'adoption par le Conseil Régional Hauts-de-France, en date du 30 Mars 2017, du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en est la concrétisation officielle.

Toutefois, en vertu de l'article L.5211-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Mormal a la possibilité de :

- compléter le financement de la Région lorsque celle-ci octroie une aide individuelle à une entreprise, dans le cadre d'un dispositif adopté par la Région. Cette complémentarité se traduit par une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal, la Région et l'entreprise accompagnée,

Et/ou

- participer au financement d'un dispositif d'aide mis en place par la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région précisant les modalités d'intervention de chacun.

L'objectif est de proposer aux entreprises un accompagnement optimal aux différentes phases de leur évolution. Le dispositif est décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire est prié :

- D'approuver la convention de partenariat sur le financement des aides économiques, reprise en annexe, entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes du Pays de Mormal.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- D'approuver la convention de partenariat sur le financement des aides économiques, reprise en annexe, entre la Région Hauts-de-France et la Communauté de Communes du Pays de Mormal.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération

**Délibération n° 86 /2017**

**Objet : Délibération complémentaire à la délibération prescrivant la modification du PLU de la commune de Le Quesnoy**

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé une délibération prescrivant une modification du PLU de la commune de Le Quesnoy.

Le troisième point de cette modification consiste à « *autoriser l'implantation des bureaux du siège de la Fédération de pêche au niveau d'un secteur de zone naturelle, ce qui nécessite une adaptation du règlement écrit.* »

**En complément, il est également nécessaire de revoir correctement le zonage du secteur Na au regard du secteur Nt, afin qu'il corresponde effectivement à l'emprise de la nouvelle gendarmerie.**

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié pour consultation au Personnes Publiques Associées avant enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier pourra être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques et des habitants.

La modification du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'ajouter un point complémentaire à la procédure de modification du PLU conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- d'ajouter un point complémentaire à la procédure de modification du PLU conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme

**Délibération n° 87 /2017**

**Objet : Prescription d'une déclaration de projet, mise en compatibilité du POS de Maroilles**  
Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

La commune de Maroilles possède un POS approuvé en 2000 et qui a été modifié lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2017.

Depuis quelques années la zone d'activité économique d'intérêt communautaire, route de Noyelle, se développe fortement avec l'implantation régulière d'entreprises, comme en témoigne récemment la reprise de la fromagerie.

L'attractivité de la commune est confirmée par la demande d'acteurs économiques qui souhaitent proposer de nouveaux services à la population.

Dans ce cadre, la commune de Maroilles est en contact avec une entreprise en vue d'installer une station-service sur ce secteur du territoire.

Il s'agit d'un espace communal situé entre le cimetière et le terrain de football, sur la parcelle cadastrée OA 2574, pour une superficie de 3206 m2.

Le problème est que ce terrain est classé au POS en zone NDI, à savoir à vocation sportive et de loisirs. Or, la localisation de cette nouvelle activité économique à cet endroit est stratégique compte tenu du potentiel de la zone d'activité et du flux véhicules important sur cet axe (RD 959).

**L'objet de cette procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS, consistera donc à étendre la zone UA à la parcelle OA 2574 afin de permettre l'implantation de ce projet.**

Le dossier de déclaration de projet fera l'objet, au besoin, d'une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS sera notifié au Personnes Publiques Associées en vue de l'examen conjoint, puis sera soumis à enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier pourra être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques et des habitants. La déclaration de projet, mise en compatibilité du POS sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'engager une procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS de Maroilles conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- d'engager une procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS de Maroilles conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

### **Délibération n° 88 /2017**

**Objet : Prescription d'une modification de droit commun du PLU de Maresches**

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

La commune de Maresches possède un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/08/2015.

En septembre 2017, le conseil communautaire avait projeté de prescrire une délibération engageant une procédure de modification simplifiée afin de corriger une erreur matérielle sur le règlement écrit de la zone UB.

Depuis, la commune a travaillé avec un investisseur afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser du village pour la réalisation d'un lotissement d'une vingtaine de logements.

Or il apparaît dans l'OAP, des éléments qui empêchent cette opération d'habitat, initialement prévue au PLU pour un béguinage.

Afin d'éviter la prescription de deux procédures successives et de raccourcir les délais de procédure, la commune et la CCPM proposent d'engager une procédure de modification de droit commun comportant deux objets :

- La modification de l'OAP
- La correction de l'erreur matérielle sur le règlement écrit

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié pour consultation aux Personnes Publiques Associées avant enquête publique.

A l'issu de l'enquête publique, le dossier pourra être modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques et des habitants. La modification du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**- d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Maresches conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

**- d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Maresches conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.**

### **Délibération n° 89 /2017**

**Objet : Délibération rectificative à la délibération prescrivant une déclaration de projet, mise en compatibilité du POS de Villereau**

Il est exposé au Conseil Communautaire ce qui suit :

Le 27 septembre, le Conseil Communautaire a pris une délibération prescrivant une procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS de Villereau, en vue de l'extension de l'EHPAD.

On y lit que : « (...) *qu'il n'existe plus de disponibilités foncières en zone UAa dans le secteur sur lequel est situé l'actuel bâtiment (...) l'objet de cette procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS, consistera à classer en secteur de zone UAa, le site du projet envisagé, actuellement classé en zone NC.* »

Il fallait lire : « (...) *qu'il n'existe plus de disponibilités foncières en zone NAa, secteur dans lequel est situé l'actuel bâtiment (...) l'objet de cette procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS, consistera à classer en secteur de zone NAa, le site du projet envisagé, actuellement classé en zone NC.* »

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**- de rectifier la délibération prise le 27 septembre 2017 engageant une procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS de Villereau**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	1

**Décide :**

- de rectifier la délibération prise le 27 septembre 2017 engageant une procédure de déclaration de projet, mise en compatibilité du POS de Villereau

**Délibération n° 90 /2017**

**Objet : Repos dominical des salariés /saisine de la commune de Bavay**

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire (ou du préfet à paris) après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400m2, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par la maire, dans la limite de 3.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Suivant courrier reçu le 26 octobre 2017, Monsieur le Maire de Bavay a saisi la C.C.P.M. afin qu'un avis favorable soit rendu en faveur des dérogations au repos dominical suivantes :

- 5 dimanches du mois de décembre : 2-9-16-23-30
- Le 2 septembre 2018 : veille de rentrée scolaire
- Le 1<sup>er</sup> avril 2018 : dimanche de pâques,
- Le 27 mai : foire

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- D'un avis favorable en faveur des dérogations au repos dominical suivantes :
- 5 dimanches du mois de décembre : 2-9-16-23-30
- Le 2 septembre 2018 : veille de rentrée scolaire
- Le 1<sup>er</sup> avril 2018 : dimanche de pâques,
- Le 27 mai : foire

**Délibération n° 91 /2017**

**Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, permanents fonctionnaires ou permanents non titulaires, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R) par catégorie et par cadres d'emplois, Considérant la nécessité de transformer certains postes du tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancements de grades à compter du 01/12/2017 :

- par ancienneté :
  - o 5 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- par réussite au concours :
  - o 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

et dans la perspective de pourvoir des emplois,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider le tableau 2017 des effectifs modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CAT	2017		
		Postes budgétaires	Postes pourvus	Postes vacants
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				
Directeur Général des services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	0
Directeur des Services Techniques	A	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur territorial	A	1	1	0
Attaché	A	7	6	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	3	3	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	6	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C			
Adjoint administratif de 2ème classe	C			
Adjoint administratif	C	7	6	1
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>23</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	0	1
Technicien	B	1	0	1
Agent de maitrise	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4	0
Adjoint technique de 1ère classe	C			
Adjoint technique de 2ème classe	C			
Adjoint technique de 2ème classe TNC 30h	C			
Adjoint technique de 2ème classe TNC 18h15	C	1	1	0
Adjoint technique de 2ème classe TNC 17h30	C			
Adjoint technique	C	6	6	0
Adjoint technique TNC 30h	C	1	0	1
Adjoint technique TNC 18h15	C	0	0	0
Adjoint technique TNC 17h30	C	1	1	0
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>14</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine	C	2	0	2
Assistant d'enseigt artistique principal 1ère classe	B	6	6	0
Assistant d'enseigt artist principal 2ème cl	B	3	3	0
Assistant d'enseigt artist principal 2ème cl TNC 17h	B	1	1	0
Assistant d'enseigt artist principal 2ème cl TNC 12h	B	1	1	0
Assistant d'enseigt artist principal 2ème cl TNC 10h	B	2	2	0
Assistant d'enseigt artist principal 2ème cl TNC 6h	B	1	1	0
Assistant d'enseigt artist principal 2ème cl	B	1	1	0

TNC 3h				
<b>SOUS-TOTAL</b>		19	17	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur	B	1	1	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C			
Adjoint d'animation 2ème classe	C			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1	1
Adjoint d'animation	C	2	1	1
<b>SOUS-TOTAL</b>		5	3	2
<b>TOTAL</b>		70	61	9

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois décrits ci-dessus et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres prévus à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
64	0	0

**Décide :**

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs